

SEANCE DU 23 JUILLET 2020

L'an DEUX MIL VINGT et le 23 Juillet, le Conseil communautaire légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire à ST MICHEL DE MAURIENNE sous la présidence de Monsieur Gaétan MANCUSO

Il était composé de : ALBRIEUX Alexandre, AYMARD Daniel, BAUDIN Pascal, COCHET Jean-Pierre, EXARTIER Jean-Pierre, EXCOFFIER Pierre, JACOB Christian, JACOB Josiane, JUILLARD Bernard, MANCUSO Gaétan, MAZZOTTA Noelle, NORAZ Michel, OLLIER Luc, PERRET Aimé, QUEANT Gilbert, RAMBAUD Marie-Pierre, RATEL Guy, RETORNAZ André, ROSSERO Josette, ROUGEAUX Jean-Pierre, SAINTIER Isabelle, SALOMON MASCIA Armelle

Pouvoirs :

RICHARD Evelyne à JUILLARD Bernard

ROUGEAUX Jean-Pierre à RETORNAZ André

Art.L.2121-15 du CGCT - Désignation d'un secrétaire de séance : Mme SAINTIER Isabelle est désignée secrétaire de séance

Ordre du jour :

- Modification du procès-verbal du 15 juillet et élection du 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents
- Mise en place de la commission d'appel d'offres et élection
- Mise en place des commissions thématiques et désignation
- Mise en place des comités de pilotage
- Désignation dans les organismes extérieurs :
 - Office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier et élection
 - SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE et désignation
 - SDIS
 - Etc....
- Modification budget ZAE du Temple
- Questions diverses

I. MODIFICATION DU PROCES-VERBAL ET ELECTION DU 1^{ER} ET 2^{EME} PRESIDENTS - 2020.52

Après discussions et volontés exprimées des élus concernés, il est proposé au conseil communautaire de modifier le procès-verbal d'installation du conseil communautaire du 15 juillet 2020 et la délibération 2020.50 de l'élection des vice-présidents. En ce sens, il est proposé de procéder à nouveau à l'élection à tour de rôle des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents.

Le Conseil communautaire procède à l'élection des 1^{er} et 2^{ème} vice-présidents :

1^{er} vice-président : Candidature de M. ALBRIEUX Alexandre

Votants : 24

- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 1 : ALBRIEUX Alexandre

2^{ème} vice-président : Candidature de M. PERRET Aimé

Votants : 24

- dont « pour » : 23
- dont « contre » : 0
- dont « abstention » : 1 : PERRET Aimé

Le procès-verbal du 15 juillet 2020 est modifié en conséquence.

2. MISE EN PLACE DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES - DELIBERATION 2020-57

Le Conseil,

Vu le code de la commande publique ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 ;

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la nécessité suite aux élections communautaires de désigner les membres de la Commission d'appel d'offres,

Considérant que la commission est présidée par le président de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier ou son représentant et que le conseil communautaire doit élire cinq membres titulaires et suppléants en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

DÉCIDE

- de procéder, au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, à l'élection des membres devant composer la commission d'appel d'offres à caractère permanent
- à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, conformément à l'article L2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

La liste composée comme ci-dessous est présentée :

Alexandre ALBRIEUX, Aimé PERRET, Luc OLLIER, Daniel AYMARD, GUY RATEL, membres titulaires

André RETORNAZ, Isabelle SAINTIER, Gilbert QUEANT, Pascal BAUDIN, Bernard JUILLARD, membres suppléants

ELIT

- Alexandre ALBRIEUX, Aimé PERRET, Luc OLLIER, Daniel AYMARD, GUY RATEL, membres titulaires ; de la Commission d'appel d'offres,
- André RETORNAZ, Isabelle SAINTIER, Gilbert QUEANT, Pascal BAUDIN, Bernard JUILLARD, membres suppléants.

Votants : 24

- dont « pour » : 24

- dont « contre » : 0

- dont « abstention » : 0

3. MISE EN PLACE DES COMMISSIONS THEMATIQUES — 2020.55

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

- **ADOpte** la liste des commissions thématiques intercommunales suivantes :

1. Développement local-économique
2. Tourisme communication
3. Travaux - entretiens - voiries
4. Protection mise en valeur de l'environnement - Assainissement
5. Finances et administration générale
6. Politique petite enfance - enfance - jeunesse - politique sociale et familiale

NB. Le président de la Communauté de Communes est président de droit des différentes commissions.

Conformément à l'article L.5211-40-I du CGCT, dans les conditions de l'article L.2122-22 du CGCT, les commissions ci-dessus formées comprendront en leur sein des conseillers municipaux des communes membres présentés par le Maire de la Commune. Les conseillers municipaux désignés ci-dessous qui seront empêchés pourront être remplacés par des conseillers municipaux désignés par le Maire. Les commissions ci-dessus sont permanentes pendant toute la durée du mandat.

- **DECIDE** à l'unanimité de pas procéder au scrutin secret,
- **DESIGNE** au sein des commissions suivantes :

1. Commission développement local-économique :

- Conseillers communautaires : ALBRIEUX Alexandre - OLLIER Luc - COCHET Jean-Pierre - EXARTIER Jean-Pierre
- Conseillers municipaux : PERRET Thierry - PERRAULT Nelly

2. Commission tourisme communication :

- Conseillers communautaires : JUILLARD Bernard - SAINTIER Isabelle
- Conseillers municipaux : BERNARD Florian - GROS Daniel - TALLIA Eric - SOUCHON Réjane

3. Commission travaux - entretiens - voiries :

- Conseillers communautaires : BAUDIN Pascal - BERNARD Martin - EXARTIER Jean-Pierre - GRANGE Christian - JACOB Christian - PERRET Aimé - QUEANT Gilbert

4. Commission protection mise en valeur de l'environnement - Assainissement :

- Conseillers communautaires : AYMARD Daniel - JUILLARD Bernard
- Conseillers municipaux : BERDOULAT Jesabel - COCHET Jean-Pierre - COSTERG Thierry - HELIG Christian - MOMET Marc

5. Commission finances et administration générale :

- Conseillers communautaires : ALBRIEUX Alexandre - MAZZOTTA Noelle - OLLIER Luc - PERRET Aimé - ROUGEAUX Jean-Pierre - ROSSERO Josette
- Conseillers municipaux : BOIS Françoise - MONIER Marie

6. Commission Politique petite enfance - enfance - jeunesse - politique sociale et familiale :

- Conseillers communautaires : EXCOFFIER Pierre - EXARTIER Jean-Pierre - JACOB Josiane - MAZZOTTA Noelle - RAMBAUD Marie-Pierre
- Conseillers municipaux : BOLOGNESI Barbara - DE LEO Alain Richard - GACHET Ludivine - GORIN Isabelle - SCARDANZAN Amandine

- DIT que les commissions composées comme ci-dessus pourront être complétées par délibération du Conseil communautaire.

Vote : UNANIMITE

4. COMMISSION SPECIFIQUE STATION D'EPURATION DE CALYPSO - 2020-56

Le Conseil,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 28 décembre 2016 portant statuts de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier, conformément à l'article L. 5211-5-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-22, L. 5211-1 et L. 5211-40-1 ;

Considérant qu'au regard des articles énoncés ci-dessus, peuvent être formées « des commissions chargées d'étudier les questions soumises au Conseil Communautaire soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Considérant qu'au regard de l'article énoncé ci-dessus la composition des commissions doit « respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus » ;

Considérant que le conseil communautaire peut prévoir la participation de conseillers municipaux des communes membres selon des modalités qu'il détermine ;

Considérant qu'un conseiller communautaire membre d'une commission peut, en cas d'absence, être remplacé par un conseiller municipal de sa commune désigné par le maire, dans le respect du principe de représentation proportionnelle ;

Considérant que les conseillers municipaux suppléant le maire ou ayant reçu délégation de ce dernier peuvent assister aux commissions, sans participer aux votes ;

Afin de représenter la Commune de Montricher-Albanne Les Karellis dont la station d'épuration de Calypso traite les effluents,

- DÉCIDE la création d'une commission spécifique pour la station d'épuration de Calypso
 - La commission comprendra en son sein des conseillers municipaux des communes membres présentés par le Maire de la Commune. Les conseillers municipaux désignés ci-dessous qui seront empêchés pourront être remplacés par des conseillers municipaux désignés par le Maire.
 - Cette commission comprendra Madame le Maire de MONTRICHER ou son représentant.
 - Cette commission est permanente pendant toute la durée du mandat.
- Après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, DESIGNÉ au sein de la commission station d'épuration de Calypso :
 - Conseillers communautaires : AYMARD Daniel - BAUDIN Pascal - BERNARD Florian - ROUGEAUX Jean-Pierre
 - Conseillers municipaux : BERDOULAT Jesabel
- DIT que la commission composée comme ci-dessus pourra être complétée par délibération du Conseil communautaire.

NB. Le président de la Communauté de Communes est président de droit de cette commission.

Vote : UNANIMITE

5. DESIGNATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

2020.58 - CODIR OTI MAURIENNE-GALIBIER

Monsieur le Président expose que par délibération du Conseil communautaire du 20 décembre 2017, l'Office du tourisme intercommunal Maurienne-Galibier a été institué, sous la forme d'un Etablissement Public à Caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.).

Il est chargé de la promotion du tourisme dans les conditions prévues aux articles L.133-3 du Code du Tourisme sur le territoire des Communes de St-Martin-d'Arc, St-Martin-la-Porte, St-Michel-de-Maurienne. Il a également un rôle de coordonnateur des actions communes ou mutualisées avec les offices d'Orelle, de Valloire et Valmeinier.

Le comité de direction est composé selon les statuts de 3 collèges :

- Collège des élus : 6 membres titulaires et 6 membres suppléants
- Collège des socio-professionnels du territoire : 5 membres titulaires et 5 membres suppléants nommés par le conseil communautaire
- Collège des membres d'honneur : 4 représentants des professionnels du tourisme du territoire : OT d'Orelle, OT Valloire, OT Valmeinier et l'Espace Alu avec voix consultative.

Il précise qu'il convient conformément aux articles R133-3 et suivants du Code du Tourisme de procéder au renouvellement des membres du comité de direction et propose aux conseillers communautaires de se déclarer candidats.

Le Conseil Communautaire,

Considérant,

- Les statuts de l'OTI Maurienne-Galibier,
- Les articles R133-3 et suivants du Code du Tourisme,
- Considérant qu'il y a lieu de procéder à l'élection de 6 membres titulaires et de 6 membres suppléants au Comité de direction de l'OTI Maurienne-Galibier,

En ayant décidé à l'unanimité que le scrutin serait uninominal et majoritaire à deux tours, et à main levée,

DESIGNE

- Titulaires : Mmes/Mrs JUIILLARD Bernard - OLLIER Luc - MASCIA SALOMON Armelle - RETORNAZ André - SAINTIER Isabelle - SOUCHON Réjane
- Suppléants : Mmes/Mrs AUGUSTE Véronique - BAUDIN Pascal - GROS Daniel - RAMBAUD Marie-Pierre - ROSSERO Josette

Un suppléant complémentaire sera désigné lors d'une prochaine séance.

Vote : UNANIMITE

2020.59 SEM TRANS FER ROUTE SAVOIE

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de désigner un représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier au Conseil d'administration de la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- **Monsieur ROUGEAUX Jean-Pierre** comme représentant de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier à la SEM TRANSFER ROUTE SAVOIE.

2020.60 CNAS

Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente au CNAS désigne 2 délégués : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. A la suite du renouvellement du conseil communautaire, il y a lieu de renouveler les délégués de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

DESIGNE

- **Monsieur ALBRIEUX Alexandre** comme délégué élu de la Communauté de Communes Maurienne-Galibier auprès du CNAS.

Vote : UNANIMITE

6. MODIFICATION BUDGET ZAE DU TEMPLE - 2020.61

Monsieur le Président expose qu'il y a lieu de reprendre au titre du résultat 2019 les écritures du budget 2020 de la ZAE du Temple, afin de permettre sa prise en charge.

Le déficit 2019 de 1.546,32 € correspondant aux frais de bornage du lot 3 devant être remboursés par la Commune de ST MICHEL DE MAURIENNE doit être repris au budget 2020 de la ZAE du Temple.

La décision modificative du budget annexe 2020 de la ZAE du Temple ci-dessous est proposée au conseil communautaire :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
002 Déficit reporté	1.546,32	7015 ventes de terrain	156.455,00
605 Achat de terrains	156.455,00	7718 Produits exceptionnels	1.546,32
TOTAL DEPENSES	158.001,32	TOTAL RECETTES	158.001,32

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE la décision modificative ci-dessus.**

Vote : UNANIMITE

Prochain conseil communautaire : le 16 septembre